

**Décision relative à une demande de modification mineure de
l'autorisation de mise à disposition sur le marché
d'un produit biocide**

N° AMM : FR-2014-0089

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur l'ajout d'un type d'utilisateurs (utilisateurs non-professionnels), et l'ajout d'un emballage primaire (sachets de papier de thé) pour les appâts utilisés par les non-professionnels pour le produit biocide **OVOTOX WAX**,*

de la société *KOLLANT S.r.l*
enregistrée sous le numéro *BC-UH022161-50*

Vu les conclusions de l'évaluation du 07 novembre 2016,

Considérant l'absence d'informations sur la compatibilité du produit OVOTOX WAX avec l'emballage primaire (sachets de papier de thé), le produit ne satisfait pas le point d du paragraphe 1 de l'article 19 du Règlement (UE) N° 528/2012,

La modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est interdite** en France.

A Maisons-Alfort, le **05 JAN. 2017**



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)